



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels Enseignant 2^e degré,
Éducation et psychologue

Chef de division
Corinne LAMBERT

Affaire suivie par :

DPE-EPP
Fanny ARIES
Charlotte ROMAIN

DPE 2
Martine HENRY
Aurélie TOMAT
Mélanie PFLUMIO

DPE 3
Nathali FERRAZ- SILVANO
Isabelle GURY
Nassima MEDJKOUNE
Christine ROYER
Sylvie ROSZAK

DPE 4
Adeline GERMAIN
Isabelle LA LOGGIA

Tél : 03.83.86.26.32
Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
Rond-Point Marguerite de Lorraine
54035 NANCY

Direction des Ressources Humaines

Nancy, le 15 Mars 2024

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à
Mesdames et Messieurs les enseignants du
second degré, les conseillers principaux
d'éducation et les psychologues de
l'Éducation Nationale

S/c Madame et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les IEN du premier
degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de
CIO
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Objet : **Tableau d'avancement au grade de hors classe au titre de l'année 2024 des corps de professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des professeurs d'enseignement général de collège et des psychologues de l'Éducation nationale**

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27-11-2023 publiées au BOEN spécial n°3 du 7 décembre 2023 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au CT du 2 février 2024 ;

Note de service (NOR : MENH2330271N) du 22-12-2023 publiée au BOEN n°1 du 4 janvier 2024.

Les documents cités en références définissent les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de hors classe pour les personnels enseignants et d'éducation.

1. Conditions de promouvabilité pour l'accès à la hors classe

Sont considérés promouvables les agents remplissant les conditions édictées en annexe 1 du paragraphe I.1.2 des lignes de gestion ministérielles.

La campagne d'avancement au grade de hors classe ne nécessite pas le dépôt de candidature.

2. Actualisation et enrichissement du dossier I-PROF

Les personnels promouvables qui n'ont pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année 2022/2023 et qui n'étaient pas promouvables à la hors classe 2023 sont invités à actualiser et à enrichir les données figurant dans leur dossier I-PROF sous le menu « votre CV » :

du 25 mars au 3 avril 2024 inclus

L'attention des personnels doit être attirée sur l'importance que revêt la qualité des informations contenues dans le dossier de promouvabilité.

Toute modification peut être apportée tant que la date de fermeture du serveur n'est pas atteinte.

Les personnels promouvables qui ont bénéficié d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année 2022/2023 et/ou qui étaient promouvables à la hors classe 2023 peuvent enrichir et actualiser leur dossier I-PROF.

3. Examen des dossiers de promouvabilité

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection formuleront un avis sur les dossiers des agents nouvellement promouvables.

Je vous rappelle que les avis recteurs formulés au titre du rendez-vous antérieurs pour l'accès à la hors classe sont pérennes et ne donnent pas lieu à un nouvel examen ou avis.

Ces avis ainsi que ceux formulés par le recteur dans le cadre d'une opposition à la promotion seront consultables sur I-Prof avant la publication des résultats. Une information, précisant les dates de consultation, sera publiée par corps via PARTAGE.

4. Publications des résultats

Pour le corps des agrégés, une publicité sera organisée par les services du ministère de l'éducation nationale sur le site internet SIAP. Pour les corps à gestion déconcentrée, la publication des résultats sera réalisée sur le site de l'académie de Nancy- Metz dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle le tableau d'avancement aura été arrêté.

J'attire votre attention sur le fait que les services académiques mettent tout en œuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne et vous invitent à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie
Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale,
et par délégation
la chef de la DPA
Marie Claire JEANNIN
Corinne LAMBERT